

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président - Juge Kuniko Ozaki - Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Vendredi 11 novembre 2016
8 (*L'audience publique est ouverte à 16 h 01*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [16:01:03] (*Intervention inaudible*)
10 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
11 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0918 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:01:14] Bonjour, à tous.
14 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:01:19] Bonjour, Monsieur le Président.
16 Situation en République démocratique du Congo, affaire *Le Procureur c. Bosco*
17 *Ntaganda*, référence de l'affaire 01/04-02/06.
18 Je tiens à dire pour le compte rendu que nous sommes en audience publique.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:01:34] Merci. Pourrions-nous
20 avoir les présentations ? Vous n'avez qu'à me dire s'il y a des changements par
21 rapport aux équipes d'hier.
22 M^{me} SOLANO (interprétation) : [16:01:43] Pas de changement de la part de
23 l'Accusation.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:01:47] Très bien. La Défense.
25 M^e BOURGON : [16:01:54] Bonjour, Monsieur le Président. Pour la Défense, un
26 changement de ce côté-ci, M^{lle} Han-Catherine Morin s'est joint. Merci, Monsieur le
27 Président.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:01:58] Merci, Maître Bourgon.

- 1 Les représentants légaux des victimes.
- 2 M. ABDOU (interprétation) : [16:02:09] Bonjour à tous, Madame, Messieurs les juges.
- 3 Les ex-enfants soldats sont représentés par moi-même, et Madame... M^e Pellet n'est
- 4 pas avec nous.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:02:17] Et Maître Suprun.
- 6 M. SUPRUN : [16:02:18] Bonjour Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge,
- 7 je n'ai pas de changement pour les victimes des attaques. Merci.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:02:31] Merci, Maître Abdou,
- 9 merci, Maître Suprun.
- 10 Madame le témoin, bonjour.
- 11 Est-ce que vous pouvez m'entendre.
- 12 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:02:35] Oui, je vous entends.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:02:40] Nous vous entendons
- 14 bien. Nous pouvons vous voir aussi. Bonjour à... à vous. Nous allons maintenant
- 15 poursuivre votre interrogatoire. Mais je vous rappelle les consignes.
- 16 Premièrement, vous êtes toujours sous serment, ça vous le savez. Cela signifie que
- 17 vous êtes ici pour dire la vérité, et rien que la vérité.
- 18 Deuxièmement, n'oubliez pas de ménager une pause entre les questions qu'on vous
- 19 pose et votre réponse. Mais vous avez fait ça très bien hier. Donc, juste, poursuivez,
- 20 c'est tout ce qu'on vous demande. Est-ce que vous comprenez cela ?
- 21 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:03:21] Oui, je comprends. Vous voulez que je prête
- 22 encore serment ?
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:03:28] Très bien. Non, non,
- 24 vous êtes toujours sous serment. Vous n'avez pas besoin de refaire... refaire
- 25 serment... reprendre votre serment.
- 26 Madame Solano, je vous donne la parole. Vous n'avez plus beaucoup de temps. Il
- 27 faut que vous en ayez terminé à 17 heures.
- 28 M^{me} SOLANO (interprétation) : [16:03:49] Mais j'en aurai terminé avant 17 heures.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:03:53] Très bien.

2 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

3 PAR M^{me} SOLANO (interprétation) : [16:03:57]

4 Q. [16:03:59] Bonjour, Madame, pouvez-vous m'entendre ?

5 R. [16:04:03] Oui, je vous entends.

6 Q. [16:04:05] Donc, j'aimerais vous remonter à nouveau un document que vous avez
7 vu hier.

8 M^{me} SOLANO (interprétation) : [16:04:10] Je demande à M^{me} le greffier d'afficher le
9 document 2882-0572. Et je demande à la personne qui est dans la salle de
10 transmission de fournir ce document au témoin, s'il vous plaît.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:04:29] Et devons-nous rester
12 en audience publique... ou pouvons-nous rester en audience publique ?

13 M^{me} SOLANO (interprétation) : [16:04:37] Non, désolée, merci de me le rappeler.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:04:39] Eh bien, nous allons
15 passer à huis clos partiel. Je tiens à dire au public que ce témoin est protégé et étant
16 donné que son identité pourrait être dévoilée si nous restons en audience publique,
17 nous allons devoir passer à huis clos partiel, ce qui est fort dommage.

18 M^{me} SOLANO (interprétation) : [16:04:59] Je note aussi que nous n'avons pas de
19 transcription à l'heure actuelle.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:05:05] Eh bien !

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 05*)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 16 h 57*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:58:02] Nous sommes en audience publique,

22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:58:13] Madame le témoin,

24 est-ce que vous m'entendez ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:58:23] Oui, je vous entends.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:58:25] Je dois interrompre la

27 séance parce que nous avons d'autres engagements, mais nous allons poursuivre...

28 nous allons poursuivre l'interrogatoire lundi à la même heure, c'est-à-dire à

- 1 16 heures.
- 2 Je dois vous rappeler que vous ne devez pas parler pendant ce temps-là de votre
- 3 déposition avec qui que ce soit d'autre. Est-ce que cela est bien clair pour vous ?
- 4 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:58:53] Oui, j'ai compris.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:58:59] Merci beaucoup pour
- 6 aujourd'hui. Reposez-vous bien et nous nous retrouverons lundi après-midi.
- 7 S'agissant de notre programme de lundi....
- 8 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:59:15] Je voudrais également vous remercier,
- 9 Monsieur le juge Président.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:59:24] J'apprécie beaucoup
- 11 cela, Madame le témoin.
- 12 Alors, pour ce qui est de lundi, nous allons reprendre à 9 h 30 avec un autre témoin,
- 13 témoin 0911, deux sessions — si je ne m'abuse. Et puis, comme aujourd'hui, à
- 14 16 heures, nous entendrons la suite de l'interrogatoire principal de ce témoin-ci.
- 15 Voilà, nous levons la séance.
- 16 M^{me} L'HUISSIER : [16:59:55] Veuillez vous lever.
- 17 (*L'audience est levée à 16 h 59*)